



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 219 DU 08 OCTOBRE 2018**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté du 08 octobre 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 08 octobre 2018 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 08 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 08 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 08 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière

## **JUSTICE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour désigner les assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne aux activités sportives

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour l'accès des personnes condamnées au téléphone

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes sur son livret de Caisse d'Épargne

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant les personnels de santé

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser l'entrée ou la sortie de l'établissement

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à réceptionner des courrs par correspondance

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser l'envoi d'argent ou la réception de subsides

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi liberté extérieur ou permission de sortir

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour placement, à titre préventif, en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour décider en cas d'urgence, la réintégration immédiate à l'établissement d'une personne détenue

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments ou fournitures médicales

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Décision du 19 septembre 2018 portant délégation de signature par Mme Valérie DECROIX Directrice interrégionale adjoint des services pénitentiaires

## **CENTRE HOSPITALIER DE LILLE**

Décision du 19 septembre 2018 relative à la délégation de signature du directeur général dans le cadre des gardes de direction

Décision du 27 septembre 2018 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle de biologie, pathologie et génétique

Décision du 27 septembre 2018 ouvrant un concours sur titres permettant l'accès au corps des animateurs



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Omar MANSOUR en date du 20 août 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000), 147 rue de Douai ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
<b>MANSOUR OMAR</b>  <b>Raison sociale</b> AUTO ECOLE PORTE DE DOUAI	29 septembre 1980 à LILLE (59)	147 RUE DE DOUAI 59000 LILLE	<b>E 18 059 0055 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B – AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

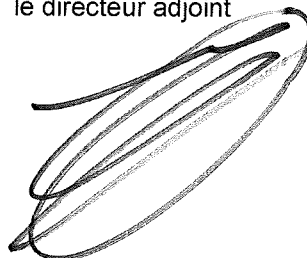
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de la commune de LILLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Omar MANSOUR.

Fait à Lille, le **08 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 autorisant Madame Fatilla BOUREGBA à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PERMIS 59 » à LILLE (59000), 80 rue de Marquillies sous le numéro E 13 059 0060 0 ;

Vu le jugement prononçant la liquidation judiciaire publié le 4 juillet 2018 au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) sous le numéro 20180126,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 autorisant Madame Fatilla BOUREGBA à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PERMIS 59 » à LILLE (59000), 80 rue de Marquillies sous le numéro E 13 059 0060 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

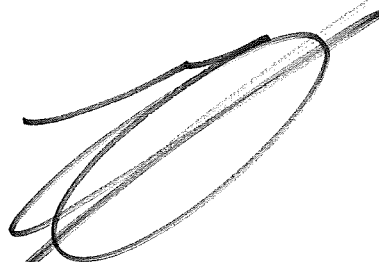
Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Fatilla BOUREGBA, au délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de la commune de LILLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

**0 8 OCT. 2018**

Fait à Lille le

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur Daniel BRIQUET à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Daniel BRIQUET et reçue le 27 septembre 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000) 189 avenue de Dunkerque ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DANIEL BRIQUET <b>Raison sociale</b> PERMISTYL	5 MARS 1957 à LILLE (59)	189 AVENUE DE DUNKERQUE  59000 LILLE	<b>E 03 059 0828 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

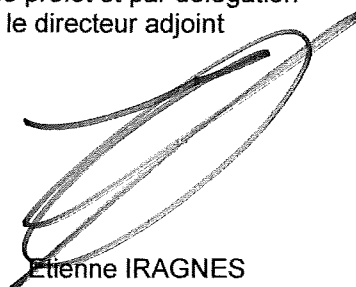
Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Madame le maire de la commune de LILLE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Daniel BRIQUET.

Fait à Lille, le

**08 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Pascal LECOMTE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Pascal LECOMTE et reçue le 25 septembre 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

VALENCIENNES (59300) 1 place de Tournai ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
PASCAL LECOMTE	26 FEVRIER 1961	1 PLACE DE TOURNAI 59300 VALENCIENNES	E 03 059 1218 0
<b>Raison sociale</b>	à		
VAL GARE	CAMBRAI (59)		
<b>Enseigne</b>			
CER VAL GARE			

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM – A1 – A2 – A - B – B96 – BE - AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

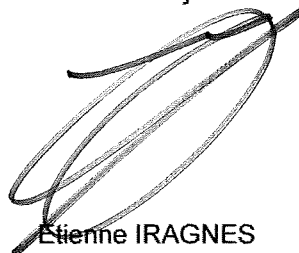
Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de VALENCIENNES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Pascal LECOMTE.

Fait à Lille, le

**08 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 autorisant Monsieur Dominique BONNAILLIE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Dominique BONNAILLIE et reçue le 26 septembre 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SAINT PIERREBROUCK (59630) 303 rue de la gare ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DOMINIQUE BONNAILLIE	19 JUIN 1962	303 RUE DE LA GARE 59630 SAINT PIERRE BROUCK	<b>E 03 059 1277 0</b>
<b>Raison sociale</b>	à		
AUTO ECOLE BONNAILLIE	DUNKERQUE (59)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

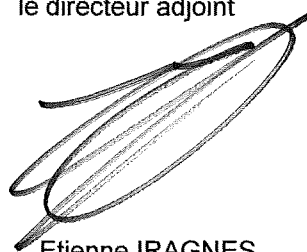
Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de SAINT PIERRE BROUCK, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Dominique BONNAILLIE.

Fait à Lille, le

**08 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et de la  
citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

---

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 autorisant Monsieur Dominique BONNAILLIE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Dominique BONNAILLIE et reçue le 26 septembre 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

GRAVELINES (59820) 12 rue Pierre Brossolette ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DOMINIQUE BONNAILLIE	19 JUIN 1962	12 RUE PIERRE BROSSOLETTE	<b>E 03 059 1812 0</b>
<b>Raison sociale</b>	à	59820 GRAVELINES	
AUTO ECOLE BONNAILLIE	DUNKERQUE (59)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**B - AAC**

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

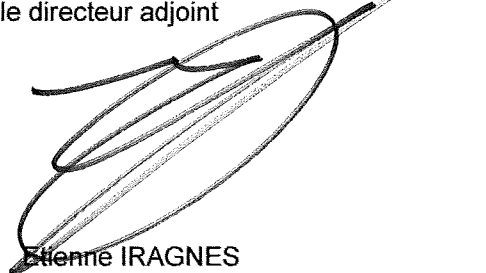
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le délégué à la sécurité routière, à Monsieur le maire de la commune de GRAVELINES, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie et à Monsieur Dominique BONNAILLIE .

Fait à Lille, le **08 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur adjoint



Stéphanie IRAGNES





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 646 /2018 (annule et remplace la note 544/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature  
pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

*Aux capitaines pénitentiaires :*

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

*Aux lieutenants*

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

*Aux majors :*

- Monsieur Luc DELIERRE,

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Mario SONTA
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Sebastien GADEK
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Stéphane BRASDEFER
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Eric WEIS
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dania LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin

N° 647 /2018 (annule et remplace la décision n° 537/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

*Aux lieutenants :*

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 648 /2018 (annule et remplace la note n° 549/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour désigner les assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de dresser le tableau de roulement désignant pour une période déterminée, les assesseurs extérieurs appelés à siéger à la commission de discipline (article R57-7-12 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 649 /2018 (annule et remplace la note n° 545/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'interdire à une personne détenue, l'accès aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D459-3 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 650 /2018 (annule et remplace la note n° 508/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

*Aux lieutenants :*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **651 /2018** (annule et remplace la note n° 547/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature  
pour l'accès des personnes condamnées au téléphone***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone aux personnes détenues condamnées (article R57-8-23 du code de procédure pénale)

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N 652 /2018** (annule et remplace la note n° 511/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature  
pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA
  
- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique



Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that extends across the text area, ending in a downward-pointing arrowhead on the right side.



Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 653 / 2018 (annule et remplace la note n° 546/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour  
l'animation de certaines activités**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP – adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues, par des personnes extérieures (article D446 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 654 /2018 (annule et remplace la note n° 538/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser  
une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues condamnés à effectuer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (article D330 du code de procédure pénale).

**Article 2** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 655 /2018 (annule et remplace la note n° 543/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne (article D331 du code de procédure pénale).

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 656 /2018** (annule et remplace la note n° 510/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D 388 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D 389 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale).

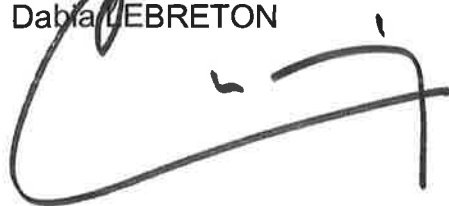
En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER DSP,
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
  
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'Administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'Administration

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dania LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 657 /2018 (annule et remplace la note n° 509/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, Attachée d'Administration

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 658 / 2018 (annule et remplace la note n° 542/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (article D 432-3 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 659 /2018** (annule et remplace la note n° 541/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature  
pour autoriser l'entrée ou la sortie de l'établissement***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets de l'établissement (article D274 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 660 /2018 (annule et remplace la note n° 540/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent**

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (article D394 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 661 /2018** (annule et remplace la note n° 539/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à réceptionner des cours par correspondance***

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser la réception, par une personne détenue, des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (article D436-2 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 662 /2018 (annule et remplace la note n° 529/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : désigner un interprète lors d'une commission de discipline pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (article R57-7-25 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 663 /2018** (annule et remplace la note n° 548/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (article D449 du code de procédure pénal).

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 664 / 2018 (annule et remplace la note n° 536/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale  
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1er** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'ordonner une dispense d'exécution, une suspension ou un fractionnement des sanctions disciplinaires (article R57-7-60 du code de procédure pénale) et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 665 /2018 (annule et remplace la note n° 535/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature  
pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

*Aux lieutenants :*

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-4 du code de procédure pénale).

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement  
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 666 /2018 (annule et remplace la note n° 534/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour  
l'engagement des poursuites disciplinaires**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne détenue (article R57-7-15 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia JEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 667 /2018 (annule et remplace la note n° 533/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser  
l'envoi d'argent ou la réception de subsides**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue à envoyer de l'argent à sa famille (article D421 du code de procédure pénale) ou à réceptionner des subsides

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 668 /2018** (annule et remplace la note n° 532/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi liberté, extérieur ou permission de sortir***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : Fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi-liberté, d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir (article D122 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 669 /2018 (annule et remplace la note n° 530/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour interdire  
l'accès à une publication**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1er** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'interdire l'accès aux personnes détenues, à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et de l'établissement ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou d'une personne détenue (article R57-9-8 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 670 /2018 (annule et remplace la note n° 528/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature en matière  
d'isolement administratif**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- Placer une personne détenue à l'isolement provisoire (article R57-7-65 du code de procédure pénale)
- Placer une personne détenue à l'isolement pour une durée maximale de 3 mois et 1<sup>ère</sup> prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (articles R57-7-64, R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70 et R57-7-72 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 671 / 2018 (annule et remplace la note n° 527/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux lieutenants dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 672 /2018** (annule et remplace la note n° 526/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

– Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de délivrer tout permis de visite aux personnes condamnées (articles D411 et R57-8-10 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 673 /2018** (annule et remplace la décision n° 524/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation pour  
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

*Aux lieutenants*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

*Aux majors et 1ers surveillants :*

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Luc DELIERRE     |                             |
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE       |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN,        |
| - Monsieur Arnaud CANIVET   | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ  | Monsieur Kamel DRAIDI       |
| - Monsieur David BOUCHE     | Madame Chloé FONTAINE       |

- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Monsieur Julien KARAMUCKI  
Monsieur Fabrice MARCQ  
Monsieur Guillaume MICHEL  
Monsieur Sebastien GADEK  
Monsieur Rachid RAHHALI  
Monsieur Mario SONTA  
Monsieur Eric WEIS  
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LE BRETON







Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 674 /2018 (annule et remplace la note n° 523/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire et de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (articles D250, R57-7-6 et R57-7-7 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LIBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 675 /2018** (annule et remplace la note n° 531/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour procéder  
à la fouille d'une personne détenue***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale  
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Stéphane BRASDEFER
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Sébastien GADEK
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Mario SONTA
  - Monsieur Eric WEIS
  - Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 676 /2018** (annule et remplace la note n° 522/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser la réception ou l'envoi d'objets autorisés, soit par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé, soit par colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites dans le cadre d'un permis de visite (article D 431 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 677 /2018 (annule et remplace la note n° 525/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de surseoir un permis de visite établi en faveur d'une personne détenue (article R57-8-11 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 678 /2018 (annule et remplace la note n° 521/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : de refuser la possibilité à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (article D436-3 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LE BRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 679 /2018 (annule et remplace la note n° 520/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour décider en cas d'urgence la réintégration immédiate à l'établissement d'une personne détenue***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : Décider en cas d'urgence la réintégration immédiate d'une personne détenue condamnée, se trouvant à l'extérieur de l'établissement. (Article D124 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabé LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 680 /2018** (annule et remplace la note n° 519/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (article D340 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 681 /2018 (annule et remplace la note n° 518/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : décider une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues, en réparation de dommages matériels causés (article D332 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière sont abrogées

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabial LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 682 /2018** (annule et remplace la note n° 517/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments ou fournitures médicales***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (article D273 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **683 /2018** (annule et remplace la note n° 515/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins : de suspendre l'agrément d'un mandataire agréée (article R57-6-16 du code de procédure pénale).

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 684 /2018** (annule et remplace la note n° 514/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison (article D 473 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dania LEBRETON



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

**N° 685 /2018** (annule et remplace la décision n° 513/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel***

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation permanente est donner à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

**Aux lieutenants :**

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

**Aux majors :**

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Stéphane BRASDEFER
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Mario SONTA
  - Monsieur Eric WEIS
  - Madame Isabelle WADOUX
  - Monsieur Sebastien GADEK

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON





Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 686 /2018 (annule et remplace la note n° 512/2018 du 30 juillet 2018)

**Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœuillin

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
  
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

*Aux lieutenants*

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

*Aux majors :*

- Monsieur Luc DELIERRE

*Aux 1ers surveillants :*

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Stéphane BRASDEFER
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
  - Monsieur Mario SONTA
  - Monsieur Eric WEIS
  - Madame Isabelle WADOUX
  - Monsieur Sebastien GADEK
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Rachid RAHHALI
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Monsieur Willy WABLE

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabiz LEBRETON







Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 687 /2018 (annule et remplace la note n° 516/2018 du 30 juillet 2018)

***Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins de : suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution de la commission de discipline (article R57-7-22 du code de procédure pénale)

**Article 2** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
David LEBRETON

**Ministère de la Justice  
Direction de l'Administration Pénitentiaire**

-----  
**Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Lille**

**Décision du 19 septembre 2018**

**DECISION  
Portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX  
Directrice interrégionale adjoint des services pénitentiaires**

*Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;  
Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;  
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84,  
D.70 à D.72-1, R.57-7-32, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;  
Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des  
relations entre le public et l'administration ;  
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement  
pénitentiaire des personnes détenues ;  
Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des  
personnes détenues ;  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 2016, nommant Daniel WILLEMOT  
Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Lille ;  
Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant délégation de signature de la direction de l'administration  
pénitentiaire.*

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la délégation de signature est donnée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP
- Décisions sur recours administratif préalable contre une sanction de la commission de discipline

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

**La directrice interrégionale,**

**Valérie DECROIX**

18	09	0646
----	----	------

## DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION

### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Lille et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°18-05-0406 en date du 23 mai 2018.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

#### ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

L'ensemble des directeurs et cadres figurant dans l'annexe ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon le planning établi par le secrétariat du directeur général, pour les directeurs.

Les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins.

#### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Directeurs et cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence ;

- Tous documents : actes collectifs ou individuels correspondances, dépôts de plainte et dont :
  - o Les décisions de permissions de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique ;
  - o Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique.
  - o Tous actes relatifs à l'admission ;
  - o Tous les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant la levée de telles mesures, en application des articles L 3212-1 et L 3212-9 du code de la santé publique.

Les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins ont délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

Les décisions de permission de sortie des patients (sur avis favorable du médecin chef de service) et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique ;

Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du code de la santé publique.

Les directeurs et cadres assurant les gardes de direction informent sans délai, le directeur assurant la permanence de la direction générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le directeur général en sera également informé.

Le tableau de grade des directeurs et cadres habilités leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction générale.

#### **ARTICLE 4 : DEPOT DES SIGNATURES**

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 19 septembre 2018

Frédéric BOIRON  
Directeur Général






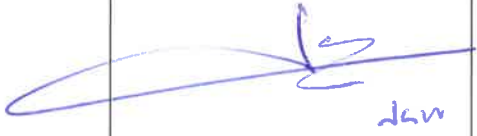
18	09	0646
----	----	------

**ANNEXE A LA DECISION**  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES DES GARDES DE DIRECTION

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène AVISSE	Directrice de pôle	 HA
Loïc BERTHELOT	Directeur de pôle	 LB
Renaud BERTRAND	Directeur de pôle	 RB
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER	Directrice des ressources humaines à compter du 1er septembre	 ABC
Franck BOTTIN	Directeur de pôle	 FB
Marie-Cécile BOUILLOT	Directrice des ressources physiques par intérim	 MCB
Martine CAMPA	Directrice de pôle	 MC
Frédérique CARESMEL	Directrice adjointe aux finances	 F.C.

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Mahalia COUJITOU</b>	Directrice de la communication	 MC
<b>Sandrine DELTOMBE</b>	Directrice des soins	 SD
<b>Audrey DUBURCQ</b>	Directrice du contrôle de gestion performance depuis juin 2018	 AD
<b>Anne GIRARD</b>	Directrice des finances depuis le 1er août 2018	 AG
<b>Guilene GUSTAVE</b>	Directrice des soins	 GG
<b>Philippe LECA</b>	Directeur du système d'information et des ressources numériques	 PL
<b>Katia LUCINA</b>	Directrice adjointe aux ressources humaines	 KL
<b>Martine MOURA</b>	Coordinatrice des soins et Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	 MM
<b>Isabelle PARENT</b>	Directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires	 IP
<b>Natalie SAMADI</b>	Directrice des opérations et parcours patients	

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Jeanne SOULARD	Directrice adjointe aux ressources humaines	 JS
Rodolphe SOULIE	Directeur adjoint aux ressources humaines	 S
Nicolas STUDER	Directeur des achats	 NS
Jean-Luc WALBECQ	Directeur de pôle	 JLV

Lille, le 19 septembre 2018

Frédéric BOIRON

Directeur Général







**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Décision enregistrée sous le n°**

<b>18</b>	<b>09</b>	<b>0663</b>
-----------	-----------	-------------

**Concours sur titres permettant l'accès au corps des animateurs.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours permettant l'accès aux corps des animateurs de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi d'Animateur au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

Vu la publication sur le site de l'ARS, de la vacance du poste cité ci-dessus, offert à la mutation et resté vacant à l'issue de la procédure.

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un concours sur titres aura lieu à **compter du 3 décembre 2018** en vue de pourvoir un poste d'Animateur vacant au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

**Article 2** : Peuvent participer à ce concours les candidats titulaires du diplôme d'état d'Animateur.

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier vérifiant d'une part :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps d'animateur de la FPH
- et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'animateur. L'entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux membres du corps (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).



**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours à la Direction des Ressources Humaines pour le 3 novembre 2018 dernier délai.**

**Article 4** : Les candidatures (en 5 exemplaires) sont composées :

- 1° d'une demande d'admission à concourir,
- 2° d'un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- 3° des titres de formation, certifications et équivalences,
- 4° d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics (certificat de travail)
- 7° La fiche du poste actuel occupé.

doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE pour le 3 novembre 2018, dernier délai.

**Article 5** : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE.

Lille, le 27 septembre 2018

P. Le Directeur Général, et par délégation  
La Directrice Adjointe,



Jeanne SOULARD

18	09	0674
----	----	------

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE**  
**POLE DE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Vu** la Décision n°18-09-0632 du directeur général relative à l'intérim de la direction du pôle de biologie, pathologie et génétique et du pôle d'imagerie et des explorations fonctionnelles ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le Pôle Biologie, Pathologie et Génétique (BPG).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-11-1064 du 12 janvier 2018.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du Pôle Biologie, Pathologie et Génétique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**M. Matthieu MEILHAC**, cadre gestionnaire - responsable gestion et comptabilité;  
**Mme. Pauline BORKOWSKI**, cadre gestionnaire - responsable gestion et comptabilité;  
**Mme Annie LUCZAK-DEVALCKENAERE**, cadre supérieure de pôle ;  
**Mme Catherine LEGRAND**, cadre supérieure de santé.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE BIOLOGIE, PATHOLOGIE ET GENETIQUE DANS SON ENSEMBLE**

**ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES**

M. BERTHELOT reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle biologie pathologie et génétique et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

M. BERTHELOT reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. BERTHELOT reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'empêchement de M. BERTHELOT, M. MEILHAC, cadre gestionnaire - responsable gestion et comptabilité, Mme BORKOWSKI, cadre gestionnaire - responsable gestion et comptabilité, Mme LUCZAK-DEVALCKENAERE, cadre supérieure de Pôle, Mme LEGRAND, cadre supérieure de santé ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERTHELOT, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances repris à l'article 3-1 de la présente décision.

## ARTICLE 3-2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE BIOLOGIE PATHOLOGIE ET GENETIQUE

M. BERTHELOT reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle biologie pathologie génétique ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité du Pôle biologie, pathologie génétique, notamment :
  - o engagement et ordonnancement des dépenses,
  - o pièces justificatives de dépenses,
  - o ordres de reversement,
  - o demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette,
  - o bons de commande et bons de réception,
  - o attestation de service fait,
  - o certificats administratifs,
  - o réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
  - o main levée de caution et de garantie à première demande,
  - o restitution de retenue de garantie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERTHELOT, M. MEILHAC, cadre gestionnaire - responsable gestion et comptabilité et Mme BORKOWSKI, cadre gestionnaire - responsable gestion et comptabilité, ont délégation de signature pour l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERTHELOT, M. MEILHAC et Mme BORKOWSKI, Mme LUCZAK-DEVALCKENAERE, cadre supérieure de Pôle, a délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERTHELOT, M. MEILHAC, Mme BORKOWSKI et Mme LUCZAK-DEVALCKENAERE, Mme LEGRAND, cadre supérieure de santé a délégation de signature de l'ensemble des actes susmentionnés.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses liés aux produits de santé relevant du monopole pharmaceutique.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

## ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

**ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 27 septembre 2018






Frédéric BOIRON  
Directeur Général



ANNEXE A LA DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES DU POLE DE BIOLOGIE PATHOLOGIE ET GENETIQUE

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Loïc BERTHELOT</b>	Directeur par intérim	
<b>Matthieu MEILHAC</b>	Cadre gestionnaire - responsable gestion et comptabilité	
<b>Pauline BORKOWSKI</b>	Cadre gestionnaire - responsable gestion et comptabilité	
<b>Annie LUCZAK-DEVALCKENAERE</b>	Cadre supérieure de pôle	
<b>Catherine LEGRAND</b>	Cadre supérieure de santé	

Fait à LILLE, le 27 septembre 2018

Frédéric BOIRON  
Directeur Général